



DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.86.86
Affaire suivie par Maxime PRUVOST

NOMENCLATURE : 8-8-5

**AUTORISATION PREALABLE
D'ENSEIGNES**

**DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
LA COMMUNE DE LENS**

ARRETE n° 2026 - 883

CADRE 1 – AUTORISATION PREALABLE déposée le 16/03/2026 Demandeur : SASU TIMEBREAK Représentée par : Monsieur KHELIFA Zaki Enseigne : « Time Break » Domicilié à : 42 Route des Vallées, 74100 ANNEMASSE Sur un terrain sis à LENS 33 Bis rue Edouard BOLLAERT	CADRE 2 – AUTORISATION PREALABLE Dossier _____ AP062 498 26 0015 Objet de la demande : Nouvelle installation
---	---

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée (cadres 1 et 2) et les documents annexés à la demande,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ainsi que les articles R.581-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026-594 en date du 26/03/2026 portant délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2024 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP),

Vu le règlement de la zone ZE1 du RLP,

Vu l'accord avec prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France en date du 30/04/2026,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques (Grand Bureaux), les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine sont applicables ;

Considérant que ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou de ses abords, mais qu'il peut y être remédié, **l'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations reprises dans l'avis ci-joint ;

ARRETE

- Article 1 -

Les travaux décrits dans le dossier joint à la demande peuvent être entrepris sous réserve du respect de la prescription mentionnée à l'article 2.

- Article 2 –

Conformément à l'accord assorti de prescriptions, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- « *Les lettres doivent être disposées sur la même horizontale que l'enseigne voisine (La Boîte à Pizza) et être dans la même fourchette dimensionnelle.*

- *Les teintes de fort contraste comme le noir ou gris anthracite associé au blanc, ainsi que les couleurs primaires trop fortes, banalisent et dénaturent les quartiers urbains anciens. Ainsi, les bandes rouges et bleues, qui créent un fort contraste sur le bandeau support, doivent être déposées. »*

- Article 3 –

Il vous est rappelé que la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sans indemnité sur simple injonction de l'administration. Conformément à l'article R.581-55 du Code de l'environnement, les enseignes seront supprimées par la personne exerçant l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elles présentent un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

- Article 4 –

Il est en outre bien entendu que vous demeurez entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'existence de cette enseigne.

- Article 5 –

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat.

Fait à LENS, le 06 MAI 2026



POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,
Xavier HOUIX

Directeur Délégué à l'Aménagement
et au Développement du Territoire

OBSERVATIONS :

Il est noté que le projet ne prévoit pas la pose de vitrophanies.

Les vitrophanies ou images collées en vitrine produisant une saturation visuelle aux abords du monument, sont proscrites. Seuls les horaires sont autorisés sous forme d'adhésif sur la porte d'entrée. Eventuellement, les textes ou vitrophanies « de discrétion » ayant un graphisme léger non occultant et de teinte claire (blanc, gris clair) peuvent être autorisés.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Au préalable, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de M. le Maire de la commune de Lens, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'exercice du recours gracieux suspend le délai d'introduction du recours contentieux auprès du tribunal administratif qui doit alors être exercé dans un délai de deux mois suivants la réponse expresse ou tacite de la commune.

La présente décision étant fondée sur un avis conforme (accord / accord avec prescriptions) de l'architecte des Bâtiments de France, avant toute contestation de celle-ci devant le tribunal administratif territorialement compétent, il convient d'exercer un **recours administratif préalable obligatoire auprès du Préfet de Région** (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France – 1-3 rue du Lombard – CS 80 016 – 59 041 Lille Cedex). Ce recours administratif s'exerce dans un **délai de deux mois suivants la notification de la présente décision**. Tout recours contentieux qui serait exercé directement auprès du tribunal administratif territorialement compétent encourrait un rejet pour non-recevabilité de ce dernier. Enfin, la présente décision peut être retirée à l'initiative de la commune dans un délai de 4 mois suivants sa signature seulement si cette dernière est illégale. Dans ce cas, le bénéficiaire de l'autorisation se verra adresser un courrier l'informant de ce projet de décision et l'invitant, dans un délai fixé par la commune, à présenter ses observations par tous moyens.